

A R R E T E N° 629/2022-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RUE DU PERE GRONDIN – LA RUE EMILE ZOLA –
LE CHEMIN DE L'ADIEU
LE MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par la Paroisse de Bras de Pontho en date du 24/10/2022 ;
VU le renseignement administratif n° 3597/22-YR/AJP/VP en date du 26/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue du Père Grondin, la rue Emile Zola, le chemin de l'Adieu**, afin de permettre le bon déroulement de la procession religieuse organisée le mercredi 02 novembre 2022 par la Paroisse de Bras de Pontho ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 02 novembre 2022, de 17 h 00 jusqu'à la fin de la procession, **la rue du Père Grondin, la rue Emile Zola** (entre la rue du Père Grondin et le chemin de l'Adieu), **le chemin de l'Adieu** (entre la rue Emile Zola et l'accès au cimetière), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la procession et des besoins de l'organisateur :

- micro-coupures de circulation n'excédant pas 10 minutes
- vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et à l'approche de la procession.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la Paroisse de Bras de Pontho.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le Responsable de la Paroisse de Bras de Pontho, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint